

# Schweizer Koordination Gerechter Welthandel Coordination Suisse-OMC

Comité : Communauté de travail Swissaid/Action de Carême/Pain pour le prochain/Helvetas/Caritas/  
Eper, Déclaration de Berne, Pro Natura, Union suisse des paysans,  
Union syndicale suisse, Uniterre

Conférence de presse du 26 août 2003  
OMC/Cancún : Syndicats, paysans et ONG présentent leurs revendications

## **Le droit à la santé et le droit à l'alimentation passent avant la protection des brevets**

**Marianne Hochuli, Déclaration de Berne**

**Dans les négociations au sujet de l'Accord ADPIC, deux thèmes sont âprement discutés: l'accès aux médicaments pour tous et l'accès aux ressources génétiques.**

### **1) Accès aux médicaments pour tous**

Lors de la Conférence ministérielle de Doha en novembre 2001, les Etats membres de l'OMC ont adopté une Déclaration séparée sur l'Accord ADPIC et la santé publique. Son paragraphe 4 pose clairement la priorité à donner à la santé par rapport à protection des brevets et permet aux Etats membres de l'OMC d'assurer un accès aux médicaments pour tous sans en être empêchés.

La Déclaration de Doha donne également le mandat de trouver une solution rapide pour lever les obstacles juridiques dans l'Accord ADPIC qui empêchent ou limitent la possibilité pour les pays aux capacités de production insuffisantes ou inexistantes de s'adresser à des producteurs dans des pays tiers pour réaliser effectivement une licence obligatoire. Il s'agit de rendre juridiquement possible pour ces pays tiers de livrer des génériques aux pays sans capacité de production suffisantes.

Cette question est importante puisque dès 2005, plusieurs pays comme l'Inde ou l'Egypte qui mettent rapidement sur le marché des versions génériques très bon marché de nouveaux médicaments ne pourront plus le faire car leur législation accordera une protection de 20 ans au moins pour les produits pharmaceutiques, conformément aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC. Cette protection accrue profite d'abord aux grands laboratoires pharmaceutiques des pays industrialisés qui détiennent l'énorme majorité des brevets sur les médicaments. L'expérience récente des nouveaux médicaments contre le VIH/sida montre pourtant que ce n'est que grâce à la concurrence des médicaments génériques que les prix de ces médicaments s'approchent d'un niveau suffisamment bas pour les rendre abordables aux populations pauvres des pays en développement.

Sous la pression de leur industrie pharmaceutique, les pays industrialisés (dont la Suisse) ont cherché systématiquement d'une part à limiter la portée de la solution en réinterprétant restrictivement la Déclaration de Doha, d'autre part à entourer cette solution de conditions lourdes et compliquées. Au lieu de déboucher sur une solution permanente, rapide et simple à mettre en oeuvre par les pays en développement, les négociations ont débouché sur un compromis provisoire, ambigu, rempli de conditions lourdes et compliquées (« compromis Motta » du 16 décembre 2002).

Dans les négociations, la Suisse s'est caractérisée par sa volonté de restreindre la portée de la solution et de rechercher une solution temporaire excluant toute modification de l'Accord ADPIC. La Suisse souhaite limiter la solution aux épidémies d'ampleur analogue au VIH/sida, à la tuberculose et au paludisme, et limiter les pays bénéficiaires aux pays en développement les plus pauvres. Une telle position est inacceptable.

La Coordination Suisse–OMC demande que la Suisse respecte la Déclaration de Doha sur l'ADPIC et la santé publique dans son intégralité et qu'elle s'engage pour une solution qui assure l'accès aux médicaments pour tous dans les pays en développement.

La Coordination Suisse–OMC réitère sa demande pour que la Suisse s'engage pour une solution qui:

- soit permanente, durable et économiquement viable ;
- soit équitable, rapide et simple à mettre en œuvre ;
- ne soit pas restreinte aux pays les plus pauvres mais bénéficie à tous les pays en développement;
- couvre tous les problèmes de santé publique et ne soit pas restreinte à certaines maladies ;
- concerne également les tests diagnostics et les vaccins ;
- n'impose pas de nouvelles restrictions aux pays en développement qui vont au-delà des obligations existantes de l'Accord sur les ADPIC.

## 2) Non aux brevets sur le vivant

Déjà lors de la négociation de l'Accord sur les ADPIC, l'article 27.3b, qui régit les exceptions à la brevetabilité, était particulièrement controversé. En vertu de cet article, il est possible d'exclure de la brevetabilité « les végétaux et animaux, autres que les micro-organismes, et les procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux, autres que les procédés non biologiques et microbiologiques ». Toutefois, si les variétés végétales sont exclues de la brevetabilité, elles doivent bénéficier d'un système de protection créé spécifiquement dans ce but (*sui generis*). Cette formulation ouvre grande ouverte la porte à la protection par des brevets d'organismes génétiquement modifiés. La protection de droits de propriété intellectuelle sur des organismes vivants est une notion nouvelle pour la plupart des pays du Sud. Elle est contraire tant à leur pratique courante qu'à leur volonté politique. En raison de la polémique autour du libellé de l'article 27.3b, il fut décidé que la disposition serait réexaminée par les pays quatre ans après l'entrée en vigueur de l'Accord (c'est-à-dire en 1999). Cette révision est actuellement en cours et se caractérise par le clivage entre les intérêts des pays industrialisés et ceux des pays en développement.

Longtemps, la révision de l'article 27.3b demeura dans l'ombre de la controverse concernant l'accès des pays sans industrie pharmaceutique aux médicaments génériques (cf. Paragraphe 6 de la Déclaration de Doha ci-dessus). Ce n'est que lorsque ces négociations se sont trouvées dans une impasse, au début 2003, que les pays en développement ont pu revenir sur la question de la brevetabilité du vivant dans les débats sur l'Accord ADPIC. Le Groupe africain et un groupement de pays rattachés à l'Inde et au Brésil ont soumis de nouveaux documents au Conseil des ADPIC en juin 2003<sup>1</sup>.

A ce jour, la Suisse s'oppose à tout changement de l'Accord sur les ADPIC, et par conséquent, à une modification de l'article 27.3b. Elle préconise le maintien des brevets sur le vivant. Elle a néanmoins fini par reconnaître qu'il existe un conflit entre les objectifs de l'Accord ADPIC et ceux de la Convention sur la Diversité Biologique. Notre pays croit cependant qu'il est possible de résoudre ce problème sans modifier les ADPIC. Le fait que la bio-

---

<sup>1</sup> IP/C/W/404 et IP/C/W/403

## Coordination Suisse–OMC

piraterie continue sans être empêchée et qu' aucune mesure vraiment sérieuse n'est entreprise pour la stopper, prouve que la position de la Suisse est intenable.

A l'occasion du réexamen de l'article 27.3b de l'Accord sur les ADPIC, la Coordination Suisse–OMC demande une révision de l'accord dans l'optique suivante:

- Les brevets sur le vivant doivent être interdits. C'est pourquoi nous demandons d'exclure de la brevetabilité les êtres humains, les animaux, les plantes et les micro-organismes ainsi que les parts de ceux-ci et tous les procédés naturels servant à produire des animaux, des plantes ou d'autres organismes vivants. Il est important d'exclure également de la brevetabilité les procédés non biologiques et microbiologiques, sinon tout pays serait obligé de protéger par des brevets les organismes génétiquement modifiés et l'exception concernant les plantes et les animaux n'aurait plus aucun effet.
- Il faut garantir que l'Accord ADPIC ne contredise pas les objectifs d'autres conventions et accords internationaux, notamment de la Convention sur la Diversité Biologique et du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

### **Pour plus d'informations :**

Marianne Hochuli, Erklärung von Bern, tél. 01 277 70 11 / 076 416 70 01

Julien Reinhard, Déclaration de Berne, tél. 021 620 03 06